

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du secrétariat de
l'assemblée et de la
coordination
administrative

Bureau du secrétariat de
l'assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-sud.nc

affaire suivie par :
Aurélia Nafoui

n° 40691-2017/1-ISP/DJA

ANNÉE 2017
N° 36-2017/RAP-COM

RAPPORT
**de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS), la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG),
du vendredi 10 novembre 2017**

Le **vendredi 10 novembre 2017 à 10h00**, la commission de la santé et de l'action sociale (SAS), la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG), se sont réunies sous la présidence de Mme Pascale Doniguian, présidente de la commission SAS et Mme Sutita Sio-Lagadec, rapporteur de la commission PRG, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **34534-2017/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation de la DPASS

Présents :

Membres de la commission SAS : Mme Pascale Doniguian, Mme Paule Gargon, Mme Sutita Sio-Lagadec et M. Léonard Sam

Membre de la commission PRG : Mme Sutita Sio Lagadec.

Absents :

Membres de la commission SAS : Mme Prisca Holero, Mme Nicole Robineau et M. Alesio Saliga.

Membres de la commission PRG : Mme Sonia Backès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Nina Julié, M. Alesio Saliga, Mme Rusemaeni Sanmohamat, M. Aloisio Sako et Mme Corine Voisin.

Procuration(s)¹ :

Membre de la commission PRG : Mme Nina Julie donne procuration à Mme Sutita Sio-Lagadec.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit, 4 membres présents et 4 membres absents pour la commission SAS, 1 membre présent et 7 membres absents pour la commission PRG.

Pour rappel, le poste occupé par Mme Atiti au sein de la commission SAS est vacant depuis la perte de sa qualité de membre de l'assemblée de la province Sud.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Dominique Mole, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

¹ Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.

L'administration était représentée par :

M. Alexandre Brianchon, Directeur juridique et d'administration générale ;
Mme Aurélia Nafoui, Responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée ;
M. Christophe Bergery, Secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale ;
M. Francois Moe-Waia, Directeur de l'action sanitaire et social ;
M. Roger Kerjouan, Secrétaire Général de la province Sud ;
Mme Sarah Travers, Directrice des ressources humaines.

Bien que le quorum de la commission de l'environnement n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 10 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.*

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **34534-2017/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation de la DPASS

Des évolutions externes et internes à la province Sud influent directement sur l'activité de la direction de l'action sanitaire et sociale et nécessitent aujourd'hui des ajustements de son organisation.

L'internalisation des activités relatives à la prévention et la protection de l'enfance :

La forte progression du nombre de familles d'accueil agréées, qui a pour effet de diminuer les besoins de la collectivité en termes de places en foyer, ainsi que le placement sous administration judiciaire de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEANC) depuis avril 2016, dont la situation financière est préoccupante, contraignent la province Sud à faire évoluer l'ensemble des missions déléguées jusque-là à cette association : certaines missions sont abandonnées, tandis que d'autres seront transférées, pour une mise en œuvre directe par les services provinciaux.

Cette évolution permettra :

- de renforcer et de centraliser le pilotage stratégique et opérationnel de ces missions complexes, sensibles et prioritaires ;
- de générer d'importantes économies de fonctionnement ;
- de mettre fin à une contractualisation dont la conformité réglementaire était incertaine.

La reprise de ces activités se traduira par les actions suivantes :

- d'une part, les enfants actuellement pris en charge par le foyer de l'enfance géré par l'ASEANC seront accueillis au foyer provincial de Dumbea sur Mer ou au sein des familles d'accueil agréées par la province Sud d'ici la fin de l'année 2017. Le foyer Meyer-Dubois géré par l'ASEANC sera ainsi fermé ;
- d'autre part, le foyer maternel Marcelle JORDA, qui assure la prise en charge éducative des jeunes mères majeures ou mineures en situation de grossesse ou de parentalité d'un jeune enfant ainsi que les actions éducatives à domicile (AED) seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, gérés en régie par la province Sud.

Dans ce cadre, les AED, mesures corollaires aux missions de gestion de situation d'enfance en danger, seront menées par la cellule de traitement des informations signalantes.

Celle-ci, déjà existante, a pour rôle de s'assurer suite à la réception d'une information signalante, de la pertinence de cette réponse éducative à la situation de fragilité familiale repérée. Les deux agents de l'ASEANC actuellement chargés des AED seront intégrés à cette cellule. Compte tenu de ces éléments, le présent projet de délibération propose d'ajuster les missions réglementaires de la cellule

et d'en préciser l'appellation.

S'agissant du foyer maternel Marcelle JORDA situé à Boulari, sa gestion sera confiée au service de protection de l'enfance. Il en résulte donc la nécessité de modifier les missions réglementaires de ce service pour lui confier cette nouvelle gestion, qu'il accomplira sur le site existant avec l'apport des personnels ASEANC déjà formés, lesquels seront intégrés aux effectifs de la province Sud.

D'un point de vue budgétaire, la fermeture du foyer Meyer-Dubois se traduira par une économie d'environ 130 MF par an. En 2017, la province Sud prévoit une dépense de 86 MF pour le foyer Marcelle-Jorda et de 15,7 MF pour les AED. La reprise en régie de ces deux missions, et de son personnel, entrainera une augmentation de 85 MF de la masse salariale de la province en 2018 (11 ETP) mais des économies seront par ailleurs trouvées par la mutualisation des fonctions support (RH, informatique, finances, maintenance) et des achats.

Il convient également de noter que la province Sud continue de missionner l'association APEJ pour la réalisation de mesures AED, pour un montant prévu en 2017 de 60 MF.

Le renforcement du service des finances, de la comptabilité et du budget en matière de récupération des recettes :

Dans un contexte budgétaire contraint, la province Sud s'est donné comme objectif de veiller à l'efficacité des outils de suivi des recettes notamment au regard du partage institutionnel des compétences. Une réflexion d'ensemble a donc été engagée notamment en ce qui concerne ses politiques sanitaires et sociales.

Pour rappel, la province Sud a maillé son territoire de centres médicaux sociaux (CMS) qui assurent des actions de prévention et des actions curatives via des consultations payantes. Les taux de prise en charge et les modalités de tiers payant varient selon les régimes de couverture des patients accueillis.

Ainsi, pour l'activité de ses CMS, la province procède à l'encaissement des honoraires par le biais de régies de recettes déployées sur le territoire. Elle doit par ailleurs s'assurer du remboursement du tiers payant mis en œuvre pour les patients couverts par d'autres régimes.

En outre, la province Sud assure un rôle de tiers payant auprès des professionnels de santé dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de l'aide médicale. La collectivité doit ensuite se faire rembourser par la CAFAT et les mutuelles les parts qui leur incombent dans la prise en charge des soins dispensés aux bénéficiaires.

Cette tâche est une charge nouvelle que la DPASS doit assumer depuis le 1^{er} janvier 2017 à laquelle s'ajoute la reprise de la liquidation des dépenses de l'aide médicale, auparavant dévolue à la CAFAT.

Par ailleurs, au titre des politiques mises en œuvre par délégation d'autres organismes, notamment concernant les personnes âgées et l'enfance, la DPASS doit s'assurer du bon encaissement des participations de chacun des partenaires institutionnels concernés.

Enfin, dans le cadre de divers contentieux et recours mis en œuvre, la DPASS doit également s'assurer du bon encaissement des sommes qui lui sont dues, notamment lorsque des décisions de justice ou administratives viennent confirmer les créances envers la province Sud.

Au regard des compétences exercées par la DPASS et des sommes à valoir, compte tenu de l'activité des CMS, il est important de faire valoir toutes les créances dues à la province dans le cadre de la compétence sanitaire et sociale qu'elle exerce. C'est pourquoi il est désormais indispensable de disposer d'un dispositif, une organisation et d'outils performants d'instruction et de suivi des recettes du domaine médico-social.

Les ressources humaines affectées au suivi des recettes à la DPASS, sont actuellement réparties sur plusieurs bureaux. Les modifications portées par la présente délibération visent à centraliser le suivi des recettes afin de renforcer l'efficacité dans la justification des recettes et leur récupération. La création d'un bureau dédié aux recettes au sein du service des finances, du budget et de la comptabilité est de nature à générer la dynamique attendue.

Enfin, une modification de forme relative à la répartition des secteurs d'attribution entre le directeur et ses adjoints vous est proposée afin de garantir une plus grande souplesse dans les différents champs d'intervention de l'équipe de direction.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, Mme Doniguian a souhaité avoir des précisions sur les économies engendrées par la fermeture du foyer Meyer-Dubois et la reprise en régie du foyer Marcelle Jorda et des actions éducatives (AED). M. Waia a répondu que la fermeture du foyer Meyer-Dubois se traduira par une économie de cent trente millions de francs CFP par an. S'agissant du foyer Marcelle Jorda et des AED, ces derniers étant actuellement subventionnés par la province Sud, les économies escomptées résulteront principalement de la mutualisation des moyens proposés par la mise en régie. Ainsi, le foyer Marcelle Jorda sera directement rattaché au service de protection de l'enfance de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) et les AED seront gérés par la cellule des informations signalantes de la DPASS.

S'agissant de la situation difficile du foyer Marcelle Jorda, Mme Doniguian a souhaité connaître le ressenti du personnel de la structure face à la future mise en régie de cette dernière. Mme Travers a répondu, qu'à l'instar de ce qui a été mené dans le cadre de l'absorption de la Maison de l'Habitat par la direction du logement, une réunion d'information générale et des entretiens individuels, pour chacun des agents, ont été réalisés. Au cours de ces entretiens, il leur a été expliqué qu'ils conserveront le bénéfice de leurs contrats à durée indéterminée, ceux-ci devant toutefois être adaptés pour tenir compte de la réglementation provinciale en termes de gestion des ressources humaines. Le bilan des entretiens est plutôt positif et sans problématique particulière puisque la majorité des agents sont plus que motivés à intégrer la collectivité. Elle a ajouté que la directrice du foyer a par ailleurs indiqué que la reprise en régie de la structure rassure le personnel, qui a été satisfait des entretiens individuels proposés. En complément, M. Bergery a indiqué que le personnel du foyer Marcelle Jorda est parfaitement conscient de l'opportunité proposée par la mise en régie du foyer, et notamment en termes de perspective d'évolution de carrière. Ainsi, les agents sont disposés à renoncer aux avantages salariaux, incompatible avec la réglementation provinciale, pour bénéficier de nouvelles perspectives professionnelles. De plus, au regard de la situation du personnel du foyer Meyer-Dubois qui a subi un licenciement collectif, celui du foyer Meyer Jorda peut se satisfaire de la mise en régie de leur structure.

S'agissant de la création du bureau dédié aux recettes au sein de la DPASS dans le cadre de la centralisation du suivi des recettes, M. Sam a souhaité savoir si des postes budgétaires seront créés à cet effet. M. Waia a répondu par la négative en précisant que les effectifs de ce nouveau bureau seront issus de redéploiements de postes en interne.

Mme Doniguian a souhaité connaître la différence entre un responsable et un directeur. Mme Travers a répondu que la terminologie est déterminée en fonction de l'organigramme. Ainsi, une direction, managée par un directeur peut être constituée de services, managés par des chefs de service, auxquels peuvent être rattachés un bureau ou une cellule qui sera managée par un responsable. Il est également possible qu'un bureau ou qu'une cellule soit directement rattaché à la direction. Toutefois, certains services, bureaux, ou cellules ont une identité particulière ayant conduit à dénommer leur responsable sur le vocable de « directeur », c'est le cas des parcs de la DENV et des foyers de la DPASS.

M. Sam a souhaité avoir des précisions sur l'intervention éventuelle d'un directeur adjoint au sein du foyer de l'enfance de Dumbéa sur mer et du foyer maternel Marcelle Jorda. Mme Travers a répondu qu'actuellement le foyer de l'enfance compte un directeur adjoint contrairement au foyer Marcelle Jorda dont la taille de la structure ne nécessite pas de manager supplémentaire. En complément, M. Molé a précisé que le foyer Marcel Jorda ne compte pas plus de cinq jeunes filles.

Mme Doniguian qui a souhaité savoir si l'analyse relative à la problématique de l'indemnisation des familles d'accueil, évoquée au cours d'une séance publique passée, était finalisée. M. Waia a répondu qu'une note est en cours de finalisation. Il a précisé que les dispositions de la délibération relative aux familles d'accueils, adoptée par l'assemblée de province ce début d'année, sont entrées en

vigueur au mois d'août dernier. La difficulté réside principalement dans le fait que l'indemnisation des familles d'accueil est aujourd'hui effectuée au prorata des jours de présence de l'enfant. Ainsi, il a été demandé aux éducateurs de transmettre, dans les meilleurs délais, les informations relatives à la présence des enfants dans les familles d'accueils. Cependant, un décalage au niveau du règlement des familles d'accueils persiste. Il a ajouté que les familles ont été informées de cette problématique. M. Waia a conclu en indiquant qu'un règlement anticipé, prévoyant un réajustement dans le cas où l'enfant ne serait pas présent dans la famille d'accueil durant un mois complet, peut être envisagé. Mme Doniguan a indiqué que les familles d'accueils souhaitent notamment que la fréquence des règlements soit réévaluée afin de mieux appréhender les périodes telles que la rentrée scolaire. Ainsi, elle a souhaité que la problématique soit abordée rapidement afin d'anticiper sur le mois de décembre. M. Michel a proposé que la commission SAS se réunisse pour examiner la note de la DPASS dès que cette dernière sera finalisée.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité avec 6 voix pour.

Ont voté pour :

Pour la commission SAS :

Ont voté pour :

Calédonie ensemble : Mme Sutita Sio-Lagadec et M. Léonard Sam.

Les Républicains Calédoniens : Mme Paule Gargon.

Les Républicains : Mme Pascale Doniguan.

Pour la commission PRG :

Ont voté pour :

Calédonie ensemble : Mme Nina Julié et Mme Sutita Sio-Lagadec.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 10h57.

**La présidente de la commission de la santé et
de l'action sociale**




Pascale Doniguan

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation générale,
présidente de séance**




Sutita Sio-Lagadec